

CENTRE DE MUSIQUE ANCIENNE SAUTERNES

CHARTRE PÉDAGOGIQUE

Chapitre 1 / Introduction

1.1 La charte pédagogique du Centre de Musique Ancienne Sauternes, est un outil à destination des élèves, des stagiaires, des familles, mais aussi des professeurs, des élus et de toute personne ou institution souhaitant connaître les orientations pédagogiques de la structure.

1.2 La charte permet de garantir une cohésion de l'équipe des salariés et des bénévoles, autour d'une vision globale de l'apprentissage musical et de l'enseignement de formations de type professionnel. Elle fixe les objectifs à atteindre, le cadre d'action et les moyens mis en oeuvre pour y parvenir.

Chapitre 2 / Objectifs

2.1 Le Centre de Musique Ancienne Sauternes (CMAS) veut proposer un service de découverte et d'enseignement musical accessible à l'ensemble de la population du territoire et au-delà de celui-ci, et recherchant la formation de musiciens autonomes. Elle axe plus précisément ses efforts vers la musique ancienne en général, et baroque en particulier.

2.2 Il veut permettre à chaque élève en cursus cycles de bénéficier d'une formation permettant d'obtenir un diplôme de cycle 1,2 ou 3, validant ses acquis et de poursuivre sa pratique musicale dans le cadre d'un cursus diplômant dans une autre école ou conservatoire.

2.3 Il veut permettre à certains élèves ne choisissant pas le cursus cycles, ou aux stagiaires d'académies ou en formation professionnelle, de bénéficier d'une formation ponctuelle ou régulière permettant d'acquérir une autonomie ou un approfondissement solide dans l'abord de la musique ancienne.

2.4 Il veut être un lieu ressource de formation et de pratiques musicales individuelles et collectives en amateur ou en professionnel, en tant qu'organisme de formation reconnu.

2.5 Il veut contribuer à l'action culturelle du territoire, notamment de la commune, par l'organisation de concerts, la participation à des manifestations variées et la collaboration avec divers collectifs ou individus du territoire.

2.6 Il veut transmettre un patrimoine culturel vivant et s'adresser notamment aux plus jeunes, afin de leur proposer une découverte et une formation complète, mais aussi aux novices et aux publics plus éloignés de la culture et du patrimoine.

2.7 Il veut accompagner le développement et l'épanouissement de chaque personne, par la pratique musicale, à travers ses valeurs artistiques et sociales, particulièrement à travers le jeu collectif.

Chapitre 3 / Cadre d'action

3.1 La formation pédagogique est une composante essentielle du CMAS et s'inscrit au coeur de l'ensemble des actions du Centre.

3.2 Dans ce contexte, elle agit dans le cadre des valeurs du Centre : musique pour tous, partout et par tous (« *musica undique, pro omnibus et ab omnibus* »). Ainsi la formation est-elle ouverte à tous, sans discrimination d'ordre social, religieux ou physique, respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache à un parti, un mouvement politique, une pensée philosophique ou une confession.

3.3 Intégrée aux activités du Centre, elle dispose néanmoins d'une charte pédagogique spécifique garantissant une qualité d'enseignement correspondant aux directives du ministère de la culture.

3.4 L'action d'enseignement du CMAS est encadrée par la charte pour l'éducation artistique et culturelle éditée par le haut conseil de l'éducation artistique et culturelle ainsi que par les valeurs éditées par la FFEA (textes sur demande).

3.5 Elle respecte le schéma départemental de l'enseignement artistique défini par le Conseil Départemental de la Gironde.

Chapitre 4 / Principes pédagogiques

4.1 Types de formation : 4 types de formation coexistent au sein du Centre :

4.1.1 Le cursus pédagogique en cycles : ce cursus, ouvert à tous, propose une formation sur 3 cycles, comprenant cours individuels, formation musicale et cours collectif et/ou ateliers dès le 1er cycle. Ce cursus ouvre droit à la validation par passage d'examens pour chaque niveau. Pour passer d'un cycle à l'autre, il est nécessaire de valider ou d'avoir validé le cycle précédent. Une année préparatoire au cycle I permet au jeune débutant de s'initier à l'instrument et de vérifier sa motivation et ses compétences.

4.1.2 Les cours individuels hors cycle : ils s'adressent principalement aux adultes amateurs et n'imposent aucune formation musicale et aucun cours collectif et/ou ateliers. Les cours peuvent être pris à l'unité. Aucun diplôme n'est exigé ni rendu obligatoire.

4.1.3 Les académies : elles s'adressent à tout élève, quel que soit son niveau et son cursus, et se placent hors année scolaire. Elles complètent un enseignement reçu dans les différentes formations et écoles possibles et viennent également proposer un autre type de formation, plus intense. Elles bénéficient d'une charte spécifique.

4.1.4 Le cursus professionnel : dans le cadre de la formation professionnelle, le Centre peut accueillir des élèves soit professionnels de la musique, soit en étape de formation professionnelle, sans être des métiers de la musique. Le cursus répond alors à la demande de l'intéressé et selon ses objectifs et qui rejoint soit un cursus pédagogique complet en cycles (art. 4.1.1), soit une formation hors cursus (art. 4.1.2).

4.2 La formation musicale

4.2.1 Dans le cadre du cursus pédagogique en cycles, la formation musicale est indispensable dans le cadre de l'acquisition et de l'approfondissement artistique riche et diversifié. Elle ne peut donc être omise dans le cadre de cet apprentissage.

4.2.2 La formation musicale se déroule par cycles et par années, chaque groupe possédant son propre niveau. Un ensemble de recueils sera choisi pour l'ensemble du cursus.

4.2.3 Le programme suivi est le programme officiel de l'enseignement de la formation musicale ; il repose sur les outils que sont le corps, la voix, les instruments, les jeux, l'écoute et la réalisation (écouter, mémoriser, inventer). Il mêle également un enseignement basé sur les moyens technologiques actuels et donne une place cohérente à l'informatique. Il insiste sur la période baroque, celle-ci étant au coeur du savoir-faire du CMAS.

4.2.4 La formation musicale est enseignée en petits groupes de maximum 6 élèves. Les professeurs peuvent être amenés à tourner entre les groupes.

4.3 La pratique collective

4.3.1 La pratique collective est au coeur de l'apprentissage. Dès le 2nd cycle, ces ateliers de pratique collective sont obligatoires dans le cadre d'un cursus pédagogique en cycles. Ils sont à la fois un moyen et un but de la formation musicale des élèves. Ils permettent de développer l'écoute, le rythme, de mettre en oeuvre les apprentissages instrumentaux individuels, et ceux de la formation musicale, et enfin, ils sont un lieu de rencontre, de socialisation et de découverte de la cohésion de groupe.

4.3.2 Au CMAS existent 4 types de cours collectifs : l'éveil musical, le prélude musical, la musique de chambre, la formation musicale. D'autres formations peuvent être créées selon les nécessités. La pratique collective est également assurée dans les ateliers qui restent toujours facultatifs : orchestre baroque EMAS, le chœur du CMAS et les autres ateliers collectifs.

4.3.3 L'éveil musical est accessible avant le cursus pédagogique afin de sensibiliser les jeunes enfants à la musique. Il est accessible dès l'âge de 3 ans.

4.3.4 Le prélude musical est un cours collectif à 3 ou 4 élèves initiant les élèves autrement que par le cours individuel.

4.3.5 La musique de chambre est accessible dès le 1er cycle ou équivalent, si le professeur le juge opportun, et aborde le répertoire baroque ou classique en petit groupe constitué de 7 élèves maximum.

4.3.6 L'orchestre baroque EMAS est accessible dès le 2nd cycle ou équivalent, dès lors que l'élève a acquis une autonomie suffisante pour jouer en orchestre. L'orchestre est encadré par plusieurs professeurs et intervenants.

4.3.7 Les ateliers sont accessibles selon le niveau demandé par l'enseignant responsable.

4.4 Durée et étendue de l'apprentissage

4.4.1 L'expérimentation sensible doit être privilégiée. Elle doit précéder et rendre évident l'apprentissage des codes de la musique.

4.4.2 Les méthodes pédagogiques sont adaptées en fonction des besoins individuels, pour atteindre un objectif final de formation sans limitation de durée pour y parvenir.

4.4.3 La pédagogie se nourrit également de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions. La rencontre avec des œuvres et des artistes dans des champs variés, ainsi que l'expérience de la scène constituent des éléments essentiels au plaisir et à l'épanouissement des apprentis artistes, enfants, jeunes et adultes.

4.4.4 Les élèves porteront particulièrement l'attention aux activités artistiques diverses organisées par le CMAS et seront le plus possible des participants.

4.5 Moyens humains

4.5.1 Tous les enseignements sont dispensés par des professeurs qualifiés, ayant le titre de professeur tel que défini dans l'article 1.4.1 de l'annexe 1 de la convention nationale de l'animation : « Les salariés reçoivent la qualification de professeur s'il existe des cours et des modalités d'évaluation des acquis des élèves s'appuyant sur un programme permettant de mesurer leur progression et de passer d'un niveau à un autre. ». Certains cours sont habituellement dispensés par des professeurs assistants, sous le regard et l'expertise de professeurs titulaires, qui, pour des raisons d'éloignement territorial ou d'occupations diverses, ne peuvent être présents constamment. Ceux-ci interviendront alors à intervalles irréguliers mais néanmoins soutenus.

4.5.2 Chaque professeur reste maître et garant des outils et méthodes pédagogiques qu'il emploie, dans la limite du respect de la présente charte pédagogique.

4.6 Les prestations proposées

4.6.1 Les formes de cours proposées (objectifs, durée, contenu, nom, public visé...) peuvent varier selon les propositions des membres du Centre, selon les attentes et demandes recueillies, en fonction de leur pertinence et selon le bilan de l'année précédente. Elles doivent toujours respecter l'ensemble de la charte pédagogique.

4.6.2 Les formes de cours sont discutées chaque année avec l'équipe pédagogique, validées par le conseil d'administration de l'association et sont ensuite tarifées et proposées au public.

Chapitre 5 / Organisation des études

5.1 Éveil Musical

5.1.1 Les objectifs de l'éveil musical sont : sensibiliser et donner envie, socialiser l'enfant par la pratique collective, donner des bases musicales, faire découvrir les instruments, la voix.

5.1.2 L'éveil musical est mis en œuvre par des cours collectifs, de découverte musicale, ou toute autre forme de cours répondant aux objectifs ci-dessus

5.1.3 L'éveil musical dure 30 mn. Le volume global est de 10 interventions par trimestre.

5.2 Pratique instrumentale

5.2.1 Dès l'âge de 6 ans, les élèves découvrent un instrument et développent les savoir-faire : maîtrise technique, sonorité, connaissance du répertoire

5.2.2 Les cours individuels d'instruments sont d'une durée de 30 mn ou 1 heure, en fonction de l'option choisie. Pour les enfants n'ayant pas encore acquis une maîtrise suffisante, le volume horaire sera de 30 mn par semaine. Le volume global est de 5 heures par trimestre, sauf conditions particulières.

5.3.3 Les cours collectifs de Prélude Musical auront une durée de 40 mn hebdomadaire.

5.3 Formation musicale

5.3.1 L'objectif de la formation musicale est de permettre à l'élève d'acquérir de l'autonomie dans pratique instrumentale et collective, mais aussi d'avoir une bonne connaissance du répertoire musical, particulièrement baroque, et de ses codes, sans exclusion d'autres répertoires.

5.3.2 La formation musicale est obligatoire dans le cadre du cursus pédagogique complet, dès le 1er cycle. Pour valider les cycles, il est absolument nécessaire de valider, ou d'avoir validé, la formation musicale correspondante.

5.3.3 Les cours collectifs durent entre 60 mn et 90 mn, en fonction du cycle et sont organisés par groupe et par niveau, hors Prélude Musical et année préparatoire au 1er cycle.

5.4 La pratique collective

5.4.1 Elle permet à l'élève de développer les aspects fondamentaux pour le développement de la personnalité du musicien, à savoir : écoute, souplesse, justesse, phrasé, pulsation, rythme, discipline, participation à des projets collectifs, connaissance du répertoire.

5.4.2 La mise en oeuvre se fait selon les points de l'article 4.3

5.4.3 La pratique collective est obligatoire pour la validation d'un cycle dès le 2nd cycle, dans le cursus pédagogique complet. Aucun diplôme à partir du 2nd cycle ne peut être validé sans le volet collectif.

5.4.4 Les cours collectifs de musique de chambre durent 90 mn par session. Cela représente un volume global de 18 heures sur l'année, soit 4 sessions par trimestre.

Chapitre 6 / Les moyens d'évaluation

6.1 Évaluation annuelle

6.1.1 Chaque élève en cursus pédagogique complet reçoit annuellement une évaluation de son parcours, en juin de l'année en cours. Cette évaluation reprend un système de notation qui a pour objectif de fixer des objectifs et de valider des acquis. Il ne s'agit en aucun cas d'une sanction. Ces notes sont assorties d'un commentaire des professeurs concernés. Chaque élève peut avoir son rythme propre en fonction de ses résultats. Par ailleurs, des bulletins trimestriels sont transmis aux familles dans le cadre du suivi pédagogique, remplis par tous les professeurs concernés.

6.1.2 En fin de cycle, l'évaluation est établie par l'examen de fin de cycle organisé par la FFEA et l'UDEA 33. Elle peut être organisée à l'extérieur de l'établissement.

6.1.3 Un document officiel validant les acquis, nommé diplôme en fin de cycle, est donné à chaque élève inscrit en cursus pédagogique complet. Il est valide sur tout le territoire national.

6.2 Évaluation de la formation musicale

6.2.1 La formation musicale est évaluée de 2 manières : de façon continue par le professeur concerné et par une évaluation finale en fin d'année, qui peut être organisée à l'extérieur de l'établissement en fin de cycle.

6.2.2 Les compétences à valider sont déterminées par la FFEA, organisme qui établit également les sujets d'évaluation pour toutes les années de la formation.

6.3 Évaluation de la pratique instrumentale

6.3.1 Les élèves sont présentés à l'examen de fin de cycle instrumental sur recommandation de leur professeur, sans conditions ni limite de nombres d'années de cours.

6.3.2 Le contenu des examens est déterminé par la FFEA et communiqué aux élèves concernés au moins 6 semaines avant la date de celui-ci.

6.3.3 Le jury d'examen est organisé par l'UDEA 33.

6.4 Évaluation de la pratique collective

6.4.1 La pratique collective est évaluée par chaque professeur concerné et/ou par l'ensemble des professeurs et intervenants des ateliers et cours collectifs.